

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. PÉRIODE DE QUESTION SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

3. ADMINISTRATION

3.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

3.2 Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1 juin 2026

3.3 Approbation des salaires nets pour le mois de juin 2026

3.4 Approbation des comptes pour le mois de juin 2026

4. RÉOLUTIONS

4.1 Appui au retrait de la certification obligatoire en arboriculture concernant les scies à chaîne

4.2 Approbation de la destruction de documents en vertu du calendrier de conservation

4.3 Approbation du budget du Programme de Renovations des Habitations à Loyer Modique (PRHLM)

4.4 Règlement d'emprunt 26-2026-Acquisition d'un camion pour la prévention incendie

4.5 Appui à l'organisme Atelier des fermières de St-Edmond

4.6 Servitude à Hydro-Québec et Bell Canada

4.7 Don des archives de la troupe de théâtre l'Envol à la Société d'histoire et de généalogie Maria Chapdelaine

5. RÈGLEMENT ET PROJET DE RÈGLEMENT

5.1 Avis de motion du projet de règlement n°304-2026 ayant pour objet de mettre à jour la réglementation du camping municipal «Au soleil levant »

5.2 Dépôt du projet de règlement n°304-2026 ayant pour objet de mettre à jour la réglementation du camping municipal «Au soleil levant »

6. RESSOURCES HUMAINES

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. TRAVAUX PUBLICS

9. URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

10. LOISIRS ET CULTURE

11. CORRESPONDANCE

12. RAPPORT DES COMITÉS

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sont présents : Monsieur Martial Gauthier, maire
Madame la conseillère Marlène Deschesnes
Messieurs les conseillers Alexandre Pigeon et Bruno Simard

Est également présente Marie-Pier Martel, directrice générale et greffière-trésorière

Assistance : 4 personnes

À 19 h 30, Martial Gauthier, maire, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

3. ADMINISTRATION

1418-07-26 IL EST PROPOSÉ PAR Alexandre Pigeon,
APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DE LA CONSEILLÈRE ET CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines accepte l'ordre du jour tel qu'il est présenté.

1419-07-26 IL EST PROPOSÉ PAR Marlène Deschesnes,
APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DE LA CONSEILLÈRE ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'exempter la lecture et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1 juin 2026.

1420-07-26 IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Simard,
APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DE LA CONSEILLÈRE ET CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil accepte le dépôt du rapport des salaires nets pour le mois de juin 2026 au montant de 26 466,64\$.

1421-07-26 IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Simard,

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DE LA CONSEILLÈRE ET CONSEILLERS PRÉSENTS

D'ACCEPTER la liste des comptes à payer pour le mois de juin 2026 au montant de 79 446, 13 \$ dont 78 941,83 \$ par le fonds général et 504,30 \$ par le fonds d'immobilisation.

4 RÉSOLUTIONS

4.1 Appui au retrait de la certification obligatoire en arboriculture concernant les scies à chaîne

ATTENDU QUE depuis le 8 juin 2026, il est dorénavant obligatoire de posséder un certificat de qualification en arboriculture-travaux au sol pour toute personne exécutant, pour le compte de l'employeur, y compris une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle ;

ATTENDU QUE comme plusieurs employés(-es) municipaux effectuent ces travaux de façon occasionnelle, cette nouvelle obligation pourrait impliquer certaines démarches de mise à jour des compétences ou de reconnaissance de l'expérience ;

ATTENDU QUE les démarches à faire pour obtenir ledit certificat sont importantes ;

ATTENDU QUE la nouvelle exigence d'un certificat de qualification en arboriculture-travaux au sol ne devrait pas être requise, en ce qu'elle impose notamment un autre fardeau supplémentaire à assumer par les municipalités ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à plusieurs reprises dans les derniers mois à ne pas augmenter le fardeau des municipalités ;

1422-07-26

IL EST PROPOSÉ PAR Marlène Deschesnes,

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DE LA CONSEILLÈRE ET CONSEILLERS PRÉSENTS,

QUE la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines demande au gouvernement de revoir son exigence d'un certificat de qualification en arboriculture-travaux au sol pour toute personne exécutant, pour le compte d'une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle ;

DE transmettre copie de la présente résolution aux instances suivantes :

- Fédération québécoise des municipalités ;
- L'union des municipalités du Québec ;
- Le ministre de l'emploi, Jean-François Simard ;
- Le ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Madame Chantal Rouleau ;
- Le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, Monsieur Samuel Poulin ;
- La députée provinciale de la circonscription de Roberval, Madame Nancy Guillemette ;
- Le député fédéral de la circonscription de Lac-St-Jean, Monsieur Alexis Brunelle Duceppe ;
- Et la MRC de Maria Chapdelaine.

4.2 Approbation de la destruction de documents en vertu du calendrier de conservation

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (L.R.Q. c. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

CONSIDÉRANT QUE le calendrier de conservation de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines a été approuvé par Bibliothèque et Archives nationales du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère en gestion documentaire soumet une liste (ci-dessous) des documents à détruire à des fins d'approbation ;

- SA-043 (MUNI)
- SA-045 (MUNI)
- Tableau destruction immédiate-001 (en annexe)
- Tableau destruction immédiate-002 (en annexe)

- Tableau destruction immédiate-003 (en annexe)
- Tableau destruction immédiate-004 (en annexe)
- Tableau destruction immédiate-005 (en annexe)

1423-07-26

IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Simard,

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DE LA CONSEILLÈRE ET CONSEILLERS PRÉSENTS,

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines approuve la destruction des documents.

4.3 Approbation du budget du Programme de Rénovations des Habitations à Loyer Modique (PRHLM)

ATTENDU QU'un nouveau programme de la Société d'habitation du Québec (SHQ) remplace le programme standard de rénovations de la SHQ pour les habitations de l'OMH Maria Chapdelaine, qu'il s'agit du Programme de Rénovations des Habitations à Loyer Modique (PRHLM) et qu'il s'adresse aux immeubles non conventionnés ;

ATTENDU QUE ce nouveau programme nécessite une approbation spécifique pour chaque municipalité afin d'obtenir le budget destiné à l'entretien des immeubles concernés et dont les municipalités doivent assumer 10% de la dépense, et dont le manque à gagner de 90% est encore assumé par la SHQ ;

ATTENDU QUE les immeubles de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines doivent disposer d'un budget pour faire face aux réparations si nécessaire ;

ATTENDU QUE s'il n'y pas de réparation à faire, il n'y aura pas de budget d'engager et donc, aucune contribution de la municipalité pour cette période ne sera nécessaire ;

1424-07-26

IL EST PROPOSÉ PAR Marlène Deschesnes,

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DE LA CONSEILLÈRE ET CONSEILLERS PRÉSENTS,

QUE le conseil municipal de Saint-Edmond-les-Plaines approuve le budget total de 28 107\$ destiné aux réparations nécessaires, dont 25 296 \$ serait assumé par la SHQ et 2 811 \$ serait la cotisation municipale pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2026.

4.4 Règlement d'emprunt 26-2026-Acquisition d'un camion pour la prévention incendie

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Girardville, Saint-Edmond-les-Plaines, Albanel, Saint-Thomas-Didyme, la Ville de Normandin et la MRC Maria-Chapdelaine sont parties à l'entente intermunicipale créant la Régie intermunicipale GEANT ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Maria-Chapdelaine participe uniquement à l'objet de la Régie visant l'établissement, l'exploitation et l'administration d'un service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition d'un camion dédié à la prévention incendie permettra d'améliorer l'efficacité des opérations, d'optimiser les déplacements et d'assurer une meilleure desserte sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QU'en tout respect de la procédure du MAMH, les municipalités et la MRC doivent approuver le règlement d'emprunt ;

1425-07-26

IL EST PROPOSÉ PAR Alexandre Pigeon,

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DE LA CONSEILLÈRE ET CONSEILLERS PRÉSENTS,

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :



Le conseil municipal de Saint-Edmond-les-Plaines approuve l'adoption du règlement d'emprunt N^o 26-2026 de la Régie intermunicipale GEANT d'un montant de 45 000 \$ pour l'acquisition d'un camion pour la prévention incendie.

4.4 Appui à l'organisme Atelier des fermières de St-Edmond

CONSIDÉRANT QUE le Cercle des fermières de Saint-Edmond-les-Plaines présente un projet dans le cadre du volet communautaire du programme « Nouveaux horizons pour les aînés » (PNHA) du gouvernement fédéral ;

CONSIDÉRANT QUE le projet « Accès universel au local des Fermières » que le Cercle propose consiste en l'ajout d'une rampe d'accès universelle à leur bâtiment actuel ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines reconnaît la mission du Cercle des Fermières de préservation et de transmission du patrimoine culturel et artisanal en suscitant la participation active des aînés ;

CONSIDÉRANT QUE dans la Politique Vivre et s'épanouir à Saint-Edmond-les-Plaines, le soutien des initiatives favorisant le bénévolat, l'engagement des personnes aînées, la participation sociale et intergénérationnelle, l'accès à des activités culturelles et éducatives, la valorisation du mentorat et de la transmission des savoirs entre générations conjugués à l'accessibilité universelle pour favoriser l'autonomie de toutes les clientèles visées comptent parmi les grandes orientations pour 2026-2030 ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond exactement à ces orientations ;

1426-07-26

IL EST PROPOSÉ PAR Marlène Deschesnes,

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DE LA CONSEILLÈRE ET CONSEILLERS PRÉSENTS,

QUE la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines appuie l'Atelier des Fermières de St-Edmond dans son projet « Accès universel au local des Fermières » présenté dans le cadre du volet communautaire du programme « Nouveaux Horizons pour les aînés ».

4.6 Servitude à Hydro-Québec et Bell Canada

ATTENDU QUE la Municipalité a signé une entente d'établissement de servitude pour des lignes électriques et de télécommunication en faveur de HYDRO-QUEBEC et BELL CANADA le 15 janvier 2025, en vue de créer une servitude d'utilité publique sur une partie de l'immeuble détenu par la Municipalité et étant connu et désigné comme le lot 6 664 933 du Cadastre du Québec, (*ce lot pouvant faire l'objet d'une opération cadastrale*) circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest.

1427-07-26

IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Simard,

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DE LA CONSEILLÈRE ET CONSEILLERS PRÉSENTS,

QUE la Municipalité accorde une servitude d'utilité publique à HYDRO-QUEBEC et BELL CANADA contre une partie du lot 6 664 933 Cadastre du Québec appartenant à la Municipalité (*ce lot pouvant faire l'objet d'une opération cadastrale*). ;

QUE le projet d'acte de servitude soumis à cette assemblée, est dûment approuvé par les présentes ;

QU'un membre de l'étude du Notaire Instrumentant soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité, l'acte de servitude à intervenir en faveur de HYDRO-QUEBEC et BELL CANADA ainsi que tout autre document approprié nécessaire pour donner effet à la présente résolution ou aux dispositions desdits actes.

4.7 Don des archives de la troupe de théâtre l'Envol à la Société d'histoire et de généalogie Maria Chapdelaine

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines détient les archives de la troupe de théâtre l'Envol;

ATTENDU QUE le fait de les conserver au bureau municipal les rend inexistants en regard du grand public ;

1428-07-26

IL EST PROPOSÉ PAR Marlène Deschesnes,

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DE LA CONSEILLÈRE ET CONSEILLERS PRÉSENTS,

QUE le conseil municipal de Saint-Edmond-les-Plaines fasse don des archives de la troupe de théâtre l'Envol à la Société d'histoire et de généalogie Maria Chapdelaine afin que ceux-ci fassent partie du patrimoine culturel collectif.

5 RÈGLEMENT ET PROJET DE RÈGLEMENT

5.1 Avis de motion du projet de règlement n°304-2026 ayant pour objet de mettre à jour la réglementation du camping municipal «Au soleil levant »

1429-07-26

Bruno Simard DONNE AVIS DE MOTION qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement n°304-2026 ayant pour objet de mettre à jour la réglementation du camping municipal «Au soleil levant ».

5.2 Dépôt du projet de règlement n°304-2026 ayant pour objet de mettre à jour la réglementation du camping municipal «Au soleil levant »

ATTENDU QUE le règlement n° 212-2015 ayant pour but de réglementer le camping municipal « Au soleil levant » est désuet ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donnée à la présente séance ;

1430-07-26

IL EST PROPOSÉ PAR Marlène Deschesnes,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DE LA CONSEILLÈRE ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal de Saint-Edmond-les-Plaines adopte le projet de règlement 304-2026 ayant pour objet la mise à jour de la réglementation du camping municipal «Au soleil levant » qui décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement 304-2026 abroge en entier le règlement portant le numéro 212-2015 ayant pour but de réglementer le camping municipal « Au soleil levant ».

ARTICLE 2

Enregistrement

- Les campeurs devront, à leur arrivée, aller s'enregistrer au bureau municipal.
- Le prix de location est fixé selon les services utilisés.

Environnement

- Il est strictement défendu de couper ou d'endommager les arbres de quelque façon que ce soit sur le site ou dans les environs sous peine d'expulsion.

- Nul campeur ne peut modifier son site de camping, transporter ou ériger des constructions quelconques ni entreprendre des travaux.
- Aucun accessoire (plate-bande de fleurs, plantation d'arbustes ou de fleurs, etc.) ne sera accepté sur le site. Le campeur doit voir à l'entretien de son site et le maintenir propre en tout temps. À son départ, le campeur doit laisser le site dans le même état que lors de la prise de possession.
- Les ordures devront être déposées dans les poubelles prévues à cet effet. Les utilisateurs devront mettre les matières recyclables dans les bacs de recyclage.
- Le relâchement des eaux grises sur le sol est interdit. Des points de service à cet effet sont disposés sur le site.

Visiteurs

- Le véhicule des visiteurs doit demeurer dans le stationnement y compris les véhicules tout terrains (VTT), et autres véhicules motorisés ou non de tout ordre.
- Le campeur visité assume toute la responsabilité de ses invités.

Animaux

- Les animaux domestiques sont admis sur le terrain, mais doivent être tenus en laisse d'une longueur maximale de 2 mètres.
- Ils sont interdits dans les lieux communautaires et près des aires de jeux.
- Les propriétaires sont responsables des bris et excréments produits (qui doivent être ramassés **immédiatement** et jetés de manière hygiénique par le propriétaire de l'animal) ainsi que du bruit qui pourrait importuner les voisins.
- Il est interdit de laisser un chien seul dans une roulotte ou motorisé en l'absence de ses propriétaires.

Circulation

- La vitesse maximum sur le terrain est de 8 km/h pour tous les véhicules (motorisés ou non).
- La circulation est interdite aux motocyclistes et tout autre véhicule motorisé ou non, sauf pour l'accès à l'emplacement du campeur.
- Aucun véhicule ne doit obstruer les chemins du camping.

ARTICLE 3

POLITIQUE DE RÉSERVATION PRÊT-À-CAMPER

- Les réservations peuvent être faites par téléphone ou par Internet sur la plateforme de réservation décrétée par résolution du conseil municipal.
- Lors d'une réservation, le paiement total du séjour est exigé ainsi que les frais de plateforme de 4\$.
- Si la réservation a lieu en présentiel, le locataire est tenu de s'enregistrer au bureau municipal et d'acquitter la totalité des frais de location avant son arrivée au prêt-à-camper.

ARTICLE 4

POLITIQUE D'ANNULATION PRÊT-À-CAMPER

- En cas d'annulation plus de 5 jours (120 heures) avant l'arrivée, le remboursement complet de la réservation sera effectué à l'exception des frais de la plateforme transactionnelle (les frais de la plateforme au montant de 4\$ sont non remboursables).
- En cas d'annulation moins de 5 jours (120 heures) avant l'arrivée, le remboursement partiel (50%) de la réservation sera effectué à l'exception de la 1^{ère} nuitée et des frais de la plateforme transactionnelle (les frais de la plateforme au montant de 4\$ sont non remboursables).

ARTICLE 5

POLITIQUE DE RÉSERVATION ET D'ANNULATION DES TERRAINS DE CAMPING

Clientèle « voyageur »

- Lors d'une réservation, un acompte équivalent à la première nuitée plus les frais de la plateforme est exigé.
- En cas d'annulation, l'acompte ne sera pas remboursé ni les frais de la plateforme transactionnelle.
- Le locataire est tenu de s'enregistrer au bureau municipal et d'acquitter la totalité des frais de location dès son arrivée au camping.
- Les réservations peuvent être faites par téléphone ou par Internet sur la plateforme de réservation décrétée par résolution du conseil municipal.
- La saison débute la 3^{ème} semaine de mai et se termine en octobre, selon la température.
- Avant le 15 juin, les services d'eau, d'égouts et d'électricité peuvent ne pas être disponible sauf si les conditions le permettent.
- À l'automne, les services d'eau et d'électricité demeureront disponibles si la température le permet.

Clientèle « saisonnière »

- Le locataire d'un emplacement de camping pour la saison doit signer un contrat.
- Le locataire voulant réserver son emplacement pour la saison suivante doit donner un acompte de 100 \$ à la date fixée par la municipalité soit à la mi-septembre de la saison courante.
- Le locataire peut payer le solde de son emplacement en deux versements égaux soit 50% à l'arrivée et 50% au plus tard le 15 juillet.
- En cas d'annulation du contrat, ni l'acompte ni les versements déjà payés ne seront remboursés.
- Pour ceux qui désirent remiser leur véhicule récréatif pour la période allant jusqu'à la mi-mai suivante, prix fixe 300 \$ par équipement, sans responsabilité aucune (feu, vol, vandalisme).

Clientèle « de groupe »

- Une personne doit être désignée comme responsable du groupe. La municipalité demande les renseignements utiles à cette personne pour faire la réservation.
- Le responsable doit signer le contrat de location pour le groupe.
- Lors d'une réservation, un acompte équivalent au tarif d'une nuit de location par site de camping loué est demandé au responsable du groupe.
- En cas d'annulation, l'acompte ne sera pas remboursé ni les frais de la plateforme transactionnelle.
- Les réservations peuvent être faites par téléphone, ou par Internet.
- Tous les locataires du groupe sont tenus de s'enregistrer au bureau municipal et d'acquitter la balance de leur solde dès leur arrivée au camping.

ARTICLE 6

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- Un campeur par terrain. Il est interdit d'avoir deux tentes ou campeurs sur un seul terrain. (Sauf sur autorisation)
- Un seul véhicule est autorisé par terrain et doit être stationné sur son site. En foi de quoi, les autres véhicules devront être stationnés dans le stationnement du terrain de camping.
- Le VTT ou la moto du campeur peut être stationné sur son terrain. En aucun temps, un locataire ne pourra, régulièrement ou occasionnellement, occuper un autre terrain ou une partie de celui-ci à moins d'acquitter les frais exigés pour chacun des terrains.
- Le son de la musique doit être tenu à un volume adéquat, et ce, en tout temps.

- Le calme sur le terrain est de rigueur, aucun bruit ne sera toléré avant 9 h et après 23 h (sauf lors d'événements spéciaux autorisés par la Municipalité). Les locataires et leurs visiteurs doivent respecter l'autorité du surveillant, sous peine d'expulsion.
- Les feux de camp sont autorisés selon l'indice d'inflammabilité.
- La municipalité ne peut en aucun temps être tenue responsable des dommages causés au locataire ou à ses invités, à cause d'un manque partiel d'électricité, d'une chute d'arbre, de feu, de vol ou tout autre incident.
- L'utilisation d'électricité pour l'alimentation de globes ou autres éclairants extérieurs n'est permise que de 20 h à 8 h du matin.
- Les arbres et la végétation sont protégés. Il est interdit de mutiler ou d'abattre des arbres sur le site du camping. Cela est un acte criminel, une expulsion immédiate du site sera exigée. Les frais pour toute atteinte à l'environnement ou vandalisme sont entièrement à la charge du contrevenant.
- Le campeur doit disposer de ses déchets aux endroits prévus.
- Les animaux domestiques doivent être continuellement tenus en laisse en tout lieu sur le camping.
- La direction se réserve le droit d'expulser sans remboursement, un campeur qui ne respectera pas sa réservation et / ou les règlements.

ARTICLE 7

RÈGLEMENTS COMPLÉMENTAIRES « SAISONNIERS »

- Il est interdit au campeur saisonnier de sous-louer, prêter ou échanger son emplacement, lors d'un départ temporaire ou pour quelques raisons que ce soit.
- La vente d'équipement située sur un terrain de camping ne permet pas au nouvel acheteur de s'approprier cet emplacement.
- Les remises doivent être sur l'emplacement loué par le saisonnier. Leur dimension est limitée à 80 pi. carrés. Elles doivent être recouvertes de matériaux neufs et en bon état, porte et fenêtre vers les installations du locataire, couleur neutre, à 30 cm de toute limite de terrain et du véhicule de camping.
- Aucun objet ne doit nuire à la tonte de la pelouse.
- Aucun accessoire FIXE ne sera accepté sur le site (clôture, annexe à jardin, corde à linge, personnage, etc.)
- Auvents, galeries, gazébo de toile, patios et terrasses selon les normes en vigueur.
- Appareils d'appoint au propane autorisé ou sur batterie du véhicule installés selon les normes, doivent être placés dans un gazébo ou une remise pour garder l'esthétique du site du locataire.
- Limite d'une demi-corde de bois pouvant être entreposée à l'arrière ou idéalement sous le véhicule de camping ou dans la remise.

ARTICLE 8

Toute infraction au présent règlement peut entraîner l'expulsion immédiate du campeur et de ses invités, **sans aucun remboursement ni dédommagement.**

Toute contravention au présent règlement rend le locataire passible d'une amende pouvant varier de 20 \$, 50 \$, 100 \$ ou plus. Tout locataire en position d'infraction à l'un ou l'autre des articles du règlement n° 304-2026 se verra informé verbalement. Si récidive, un avertissement écrit lui sera acheminé. Par la suite, si nécessaire, l'amende prévue s'appliquera.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, soit le jour de sa publication.

Martial Gauthier
Maire

Marie-Pier Martel
Directeure générale, greffière-
trésorière

- 5 RESSOURCES HUMAINES
- 6 SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 7 TRAVAUX PUBLICS
- 8 URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT
- 9 LOISIRS ET CULTURE
- 10 CORRESPONDANCE
- 11 RAPPORT DES COMITÉS
 - Les élus font rapport des comités sur lesquels ils siègent.
- 12 AFFAIRES NOUVELLES
- 13 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 14 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

1431-07-26

IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Simard,

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRE ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la présente assemblée soit levée à 19h 50.

Martial Gauthier
Maire

Marie-Pier Martel
Directeure générale et greffière-trésorière

« Je, Martial Gauthier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».



ANNEXE

DESTRUCTION IMMÉDIATE

001

No. Séq.	Cote	Titre	Dates extrêmes
		Copie règlement 294-2024	2024
		Cain Lamarre	2024
		Approche trajectoire (municipalité dévitalisées) doc. travail	2022
		MAMH (copie de courriel)	2024
		GÉOS (courriel)	
		RRS Avocats (facturation et courriel)	2024
		Mise à jour plan d'intervention	2019-2024
		Planification des travaux de voirie 2021 / Soumissions et projets	2021
		FC Géosynthétiques	2024
		Plan MRC	
		Copie résolution pv 1010-09-24	
		Hydro-Québec 475, chemin principal, avis coupure électricité	2022
		Marquage au sol	2010
		Conseil municipal / Documents à présenter	2022
		Camping municipal / Documents de travail DG	
		Cercle des fermières	2019-2020
		Commission des loisirs / Saint-Edmond-les-Plaines	
		Futur règlement sur la tarification en projet seulement	
		STANTEC (Échange courriel)	2025
		Directive de changement	
		Dossier journal 20-11-2024 (Copie)	2024
		Copie règlement 290-2024 emprunt pour ponceau t40	2024
		Séance plénière 26-08-2024	
		Séance plénière 30-09-2024	
		Séance plénière 28-10-2024	
		Séance plénière 25-11-2024	
		Séance plénière 27-01-2024	
		Liste Documentik	
		Prévention et fond d'assurance municipalité	
		Colloque zone 14 12-09-2024	
		Église	
		Rencontre 24-10-2024	
		Rencontre 19 septembre 2024 Maison des jeunes	



		Rencontre comité consultatif urbanisme 25-09-2024	
		Rencontre comité travaux 02-10-2024	
		Séance ordinaire 13-01-2025	
		Séance extraordinaire 27-01-2025	
		Séance ordinaire 07-04-2025	
		Séance ordinaire 10-03-2025	
		Séance ordinaire 03-02-2025	
		Héritage agricole (copies de site imprimées)	
		Étang	
		Vitalisation terrain presbytère (document de travail?)	



DESTRUCTION IMMÉDIATE

002

No. Séq.	Cote	Titre	Dates extrêmes
466145	112-000	Correspondances diverses reçues	2020
337661	114-000	Correspondances diverses envoyées par la municipalité	2014
350605	114-000	Correspondances reçues divers organismes	2011
354602	114-000	Correspondances reçues de la régie du GÉANT	2013
344241	114-000	Cré conférence régionale des élus (correspondance)	2014
466064	114-210	Bureau député fédéral - correspondance	2020
340552	114-210	Revenu Canada – correspondances diverses	2014
284654	114-220	Revenu Québec – correspondance diverses	2013
284758	114-220	Min. Affaires munic. Mam ot correspondance diverses	2011
329404	114-220	Ministère de la justice (Correspondance)	2012
284451	114-240	MRC Maria-Chapdelaine – Correspondances diverses	2012
397631	114-240	Correspondances Régie matières résiduelles RMR	2012
399739	114-250	Correspondances reçues CNESST muni	2017
337414	114-240	Chalet des loisirs Correspondances diverses	2014
397433	114-240	Correspondance inspecteur municipal MRC	2016
284448	114-250	Commission scolaire Pays-des- Bleuets – Correspondance	2008
429595	114-300	Correspondances diverses Val-Jalbert presbytère	2019
317773	114-300	Hydro-Québec - Correspondances diverses	2011
353042	114-000	Programme de travaux compensatoires	2014
338838	114-100	Club de l'Âge d'Or la Bonne humeur FADOQ	2012
329170	104-100	Liste pour vœux de Noël (modèles)	2012
367193	106-100	Assurance club Fadoq âge-d'or 2015- 2016	2015- 2016
438125	114-240	Réseau Agents locaux MRC rencontres 2017-2019	2017- 2019
337705	114-220	Agence santé services sociaux Sag.Lac St-Jean	2014- 2020
337417	114-220	Ass. Forestière AFSAGLAC (Commande plants) (copie de courriel)	2014
329371	114-220	Commission de l'équité salariale	2012- 2019
338457	208-100	Poste Canada / Correspondance diverses	2011- 2016



502500		Rapport financier OMH Maria-Chapdelaine	2021
502497		Rapport annuel/financier OMH Maria-Chapdelaine	2020
478761		OMH Maria-Chapdelaine rapport financier/annuel	2019
403221		Budget OMH office municipal habitation 2018	2018
395776		OMH 2016 Rapport financier	2016
388546		Budget 2017 OMH Maria-Chapdelaine	2017
405050	208-100	Facturation logiciel paie régie géant	2018
404784	208-100	Revenu camping 2018	2018
405085	208-100	Facture facturation impayées muni rappel	2018
405059	208-100	Revenus vente photocopies timbres postes canada muni	2018
397448	208-100	Ristournes caping.ca	2017
429630	208-140	Demande aide financière refusée afficheur vitesse MTQ	2018-2019
429630	208-140	Demande aide financière refusée afficheur vitesse MTQ	2018-2019
368079	208-130	Entente remboursement dette Jenny Potvin	2015
393149	208-130	Entente remboursement dette corporation	2017

DESTRUCTION IMMÉDIATE
003

No. Séq.	Cote	Titre	Dates extrêmes
		Projet règlement tarification	2022
		Fonds de développement collectif Maria-Chapdelaine (non remplis)	2023
		Documents concernant Martine Verville	
		CV agent réalisation projets	
		Projet Patinoire (st-germain-de-grantham), demande subvention (modèle)	2019
		Bordereau de soumission, réfection toiture mairie (non signée, donc non retenue?)	2023
		Soumission de fenêtre pour la mairie, rien ne confirme qu'elle est retenue	2023
511030	301-151	Offre de services non sollicitées	2023
369612	307-180	Location ressource humaine comité forêt habitée	2015
		Héritage agricole. Demandes-suivis-rencontre et autre	2020
		Courrier	2024
338969	502-120	Min. sécurité publique & civile correspondances	2014-2019
365649	706-113	Mise aux normes assainissement eaux usées 09-2015 (Soumission)	2015
329551	401-133	Entente déneigement citerne (point d'eau) 2008 à 2023	2008-2023



362907	401-140	Ouverture de compte crédit muni	2015
430846	401-133	Soutien en recrutement Michel Larouche 2019	2019
485891	401-133	Offre de services gestion municipale Régis Girard	2021
428643	402-120	Vente kubota T-1570 tracteur à pelouse	2019
419626	403-122	Contrat location salle chalet loisirs 2019-2020	2019-2020
401277	401-112	Ponceau côte français 2017	2017
408124	401-112	Aqueduc intégration PU-2 et mise à niveau PU-1	2018
423136	401-112	Travaux aqueduc PU-2 2019	2019
393744	401-112	Tessier récréo parc intergénérationnel rue bernard	2017
331444	114-220	MADA- municipalité amie des aînés CORRESPONDANCE	2013
329263	602-140	Fossé ferme jantin st-edmon	2012
317160	102-111	Comité embellissement, 2011 CORRESPONDANCE	2011
284715	114-000	Comité festival de la st-jean CORRESPONDANCE	2013
338838	114-100	Club de l'âge d'or la bonne humeur fadoq CORRESPONDANCE	2012
298962	205-120	Immobilisation 2010 Munic. Feuille travail	2010
284697	401-130	Entente fabrique st-edmond – CORRESPONDANCE	2009
298132	401-130	Entente et accord (abitibi consol. Pointe à – LETTRE CORRESPONDANCE	2003
496266	208-142	Fonds participatif 2022 – manuel MRC	2021
298442	802-126	Camping soleil levant CORRESPONDANCE	2012-2021
480087	801-140	Correspondances réseau biblio	2021
		Bail uniformisé pour lieu de scrutin (non signé)	2025
		Projet Prima (aucunes infos si ça été accepté)	2024
		Location de salle / contrat	2020-2023



DESTRUCTION IMMÉDIATE
004

No. Séq.	Cote	Titre	Dates extrêmes
		Factures commission des loisirs	2019-2022
		Politiques familiales / documents de travail	2016
		Chambre de commerce secteur Normandin	
		Sécurité publique	2017
		Projet cours d'école documents de travail	2018
		Feuilles de temps pompiers 2014	2014
		Feuilles de temps pompiers 2015	f
		Corrections 2014	
284460	114-300	Offre de services – Compagnies	2010
396243	112-140	Invitations diverses reçues 2017 à 2021	2017-2021
396246	112-120	Remerciements reçues envoyés muni 06-2017 à	2017-2020
423076	207-130	Dons acceptés refusés muni 2019-2020	2019-2020
		Vêtements pompiers	2018
		Feuilles de temps camp de jour 2023	2023
		Cours de tablette	2024
		RLS 2019 correspondance	2019
		SARP (Doublon, déjà une copie aux archives)	2013
		EE360 Documents informatifs	
		OMH (rapport annuel et entente non complète)	
		Rencontres DG MRC, notes personnelles ordre du jour	2021
		Soumissions (construction bois concept martel) non retenue?	2026
		CPRQ non remplis	2024-2025
		Primeau correspondance	
		Parc urbain comestible	
		Formation – le comportement éthique / fédération québécoise des municipalités	2014
		Inspecteur en eaux et assainissement	2019
		Stantec / étude d'ingénierie préliminaire appel d'offre	2015
		Rénovation chalet loisir Construction M.G. Inc	2013
		Fin d'année 2018 / copies	2018
		Fin d'année 2019 / copies	2019
		Vie d'enfant	2015



		Promotion St-Edmond-les-Plaines	2015
		Théâtre au cœur de St-Edmond	2018
		Règle de demande d'aide / Rénovation ou construction neuve	2007

DESTRUCTION IMMÉDIATE

005

No. Séq.	Cote	Titre	Dates extrêmes
		Programme TECQ / copies de factures (16 dossiers)	2019
		Socan	2019
		Fin d'année 2020 / copies	2020
		Poste Canada	2016
		Fête de la pêche 2018	2018
		Réseau Biblio	2019
		AgriSpirit salle multifonctionnelle	2018
		Accès loisirs	2017
		Formulaire de demande d'aide financière non remplis	2017
		Chapiteau pour les organismes	
		Chapiteau	
		Chauffage église + auberge	
		Cardio Pleinair	
		Camping Québec	2016
		Campagne de financement	2018
		Mada	2017
		St-Jean – suivi	2019
		RLS (but patinoire)	
		Documents pour reddition de compte voirie subvention diverses	2019
		SARP PROJET CORVÉE COLLECTIVE ST-EDMOND 2013 (Est déjà aux archives)	2013

